

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu,** la demande de **M. Jérôme LETELLIER** en date du 14 2024 Directeur de la Police Municipale Intercommunale Chinon Vienne et Loire – Place du Général de Gaulle – 37500 Chinon,

**Considérant,** l'organisation d'une journée découverte sur les différents métiers de la sécurité, **Parking de l'Espace Rabelais le 09 Novembre 2024**, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2024-773 en date du 14 Octobre 2024.

**Article 2 :** Le stationnement sur le **Parking de l'Espace Rabelais**, sera réservé à l'organisation de la journée découverte des métiers de la sécurité :

- **Du Vendredi 08 Novembre 14 h 00 au Samedi 09 Novembre 20 h 00**

**Article 3 :** Tout stationnement de véhicule autre qu'à l'organisation sur le parking sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

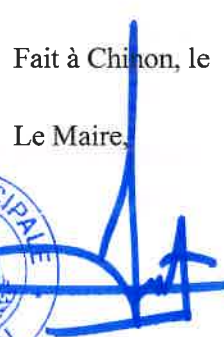

**Article 4 :** La fourniture des barrières et panneaux incombera entièrement aux Services Techniques Communs de la CCCVL, la mise en place et la gestion du dispositif restant à la charge des organisateurs de la manifestation.

**Article 5 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

**Article 6 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<b>Certifié exécutoire par :</b>	
Publication faite le <b>25 OCT. 2024</b>	Fait à Chinon, le <b>21 OCT. 2024</b>
Fait à Chinon, le <b>21 OCT. 2024</b>	Le Maire,
Le Maire	
	
<b>Jean-Luc DUPONT</b>	 <b>Jean-Luc DUPONT</b>